

NATIXIS SOUVERAINS EURO

Société d'investissement à capital variable de droit français
Siège social : 21 quai d'Austerlitz – 75013 PARIS
Capital social initial : 45 735 620 euro
393 631 593 RCS PARIS

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUILLET 2017

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- Affectation des sommes distribuables ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur
- Pouvoirs.

PROJET DE TEXTES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net, qui était de 1 932 778 012,94 euros divisé en

- 954 176,2544 actions R(C)
- 141 565,0498 actions R(D)
- 7 735,6926 actions I(C)
- 31,2836 actions N(C)*
- 27 675,0509 actions UNICREDIT(C)*
- 87 047,3052 actions SN(C)

s'élevait le 31 mars 2017 à 959 279 821,85 euros divisé en

- 461 562,1068 actions R(C)
- 106 100,1175 actions R(D)
- 3 720,5885 actions I(C)
- 35,2597 actions N(C)*
- 13 445,0346 actions UNICREDIT(C)*
- 78 308,0982 actions SN(C)
-

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2017 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code du commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes au résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017 s'élèvent à 18 163 497,37 euros augmenté du report à nouveau de 1 026,30 euros, soit un montant à affecter de 18 164 523,67 euros, décide conformément aux dispositions statutaires les répartitions et affectations suivantes :

Actions « R » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 4 125 868,72 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « R » (D) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 620 088,81 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter ces sommes de la manière suivante

- o aux actionnaires au titre des dividendes : 619 624,69 euros
- o en report à nouveau 464,12 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide de fixer le dividende net à 5,84 euros par action « R(D) ». Ce dividende ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France.

Ce dividende est composé de revenus d'obligations françaises à concurrence de 1,94 euros et d'obligations européennes à concurrence de 3,90 euros. Pour les porteurs, personnes physiques, résidents fiscaux français, ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 24%, prévu à l'article 125 A I du Code Général des Impôts, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré.

Ce dividende sera détaché le 1^{er} août 2017 et mis en paiement le 3 août 2017.

Il est rappelé que les dividendes nets payés au titre des précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende net
2016	8,74 €
2015	9,22 €
2014	8,46 €

Selon la législation en vigueur, le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client au lieu de situation de sa résidence fiscale

Actions « I »(C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 11 546 327,93 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

Actions « N »(C)* :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 685,79 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors du dernier exercice.

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « UNICREDIT* » :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 268 162,31 euros.
L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.
Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors du dernier exercice.

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « SN » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 1 603 390,11 euros.
L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.
Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors du dernier exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes à la quote-part des plus et moins-values nettes s'élèvent à 27 228 041,68 euros, décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

Actions « R » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 6 869 450,93 euros.

L'assemblée générale ordinaire, décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « R » (D) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 1 035 254,37 euros.

L'assemblée générale ordinaire, décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « I » (C)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 16 716 823,41 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « N » (C)* :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 1 022,52 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors du dernier exercice.

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « UNICREDIT »(C)* :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent 388 246,09 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors du dernier exercice.

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « SN » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent 2 217 244,36 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors du dernier exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la décision du conseil d'administration du 27 septembre 2016, par laquelle Monsieur Ibrahima KOBAR a été coopté(e) en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Roland MONCLAR, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2018.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix entre les trois possibilités 1 2 3 offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.

NATIXIS SOUVERAINS EURO

Siège social :
21 quai d'Austerlitz – 75013 PARIS
393 631 593 RCS PARIS

Actions « R »
Actions C : FR0000003196
Actions D : FR0000171233
Actions « I »
Actions C : FR0010655456
Actions « SN »
Actions C : FR0013029113

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2017**

1 JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT
et l'autorise à voter en mon nom.

Dater et signer en bas sans remplir ni 2 ni 3

CADRE RESERVE

Identifiant

Nombre d'actions Nominatif VS
VD
Porteur

Nombre de voix

2 **VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Choisissez 1 ou 2 ou 3. Si vous choisissez 2 ou 3 vous devez noircir comme ceci la case correspondante

3 **POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE**

Le vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter **NON**.

Sur les projets de résolution non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondante à mon choix.

A.G ORDINAIRE					A.G. EXTRAORDINAIRE					AGO			AGE			
1	2	3	4	5							Oui	Non Abst		Oui	Non Abst	
											A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6											B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je donne pouvoir cf. au verso renvoi (3) à :

M.

pour me représenter à (aux) Assemblée(s) mentionnée(s) ci-dessus.

Nom, Prénom, Adresse

Cf. au verso renvoi (1)

Des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à (aux) Assemblée(s)

Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom.

Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre).

Je donne procuration cf. au verso renvoi (2) à M.

pour voter en mon nom.

**Pour être prise en considération, toute formule doit être retournée à
CACEIS BANK / Opérations – Valeurs mobilières
14 rue Rouget de l'Isle 92862 ISSY LES MOULINEAUX
2 Jours avant l'AG**

Date et signature

Important : A défaut d'assister personnellement aux Assemblées, l'actionnaire peut retourner ce formulaire ¹en utilisant l'une des trois possibilités suivantes :

- 1 donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni ni)
- 2 voter par correspondance (cocher la case précédant le n°)
- 3 donner pouvoir à son conjoint, son partenaire de PACS ou un autre actionnaire (cocher la case précédant le n°)

QUELLE QUE SOIT LA FORMULE RETENUE

la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Il doit dans tous les cas compléter et signer la case « date et signature ».

Pour les Personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R.225-77 al.3 du code de commerce).

« En application de l'article L. 27 de la loi du 06/01/1978, les informations qui vous sont demandées sont indispensables au traitement. ».

POUVOIR AU PRESIDENT OU

POUVOIR A UN AUTRE ACTIONNAIRE OU AU CONJOINT OU AU PARTENAIRE DE PACS

(2) Article L 225-106 du code de commerce : « Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ».

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'Assemblée générale des actionnaires, le Président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. **Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'Assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.** Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'Article L 225.71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(3) Article L 225-107 du code de commerce : « Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs ».

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. ».

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n° au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolution proposés ou agréés par le Conseil d'Administration :
 - soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case
 - soit de voter « non » ou de voter « abstenir » ce qui équivaut, selon la réglementation, à voter « non » sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en noircissant les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolution non agréés par le Conseil d'Administration :
 - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

¹ Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire de vote.